

# **GESTION VALOR**

## **POLITIQUE D'EXECUTION DES ORDRES DANS LE CADRE DE LA GESTION DES OPCVM**

**(Mise à jour juillet 2010)**

Le présent document a pour but d'informer les porteurs de parts d'OPCVM gérés par GESTION VALOR de sa politique d'exécution des ordres sur titres vifs sélectionnés par la société de gestion dans les portefeuilles.

Ce document est établi en application des articles 314-69 à 314-75 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et de l'article L 533-18 du Code Monétaire et Financier.

### **Principes fondamentaux adoptés par GESTION VALOR**

GESTION VALOR, en qualité de professionnel de la gestion pour compte de tiers, se doit d'exercer ses fonctions en toute indépendance et dans l'intérêt exclusif de ses clients. La notion de client se définit comme « chaque organisme de placement collectif en valeurs mobilières » (OPCVM) dont GESTION VALOR assure la gestion, étant précisé que GESTION VALOR ne gère pas de mandat à ce jour.

GESTION VALOR s'est fixé comme ligne de conduite les principes suivants :

- le respect de l'intégrité, la transparence et la sécurité du marché,
- le respect de la primauté de l'intérêt des porteurs de parts de FCP,
- le respect de la réglementation applicable ainsi que des règles générale de bonne conduite édictées par la profession.

### **Contexte réglementaire**

En application de la réglementation en vigueur, la politique d'exécution des ordres a pour objectif d'obtenir le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres sur instruments financiers compte tenu du prix, du coût, de la rapidité, de la probabilité de l'exécution et du règlement livraison, de la nature des ordres ou de toutes autres considérations relatives à l'exécution.

GESTION VALOR n'est pas membre de marché et n'exécute donc pas elle-même les ordres sur les marchés financiers. Elle les transmet obligatoirement à des intermédiaires agréés pour exécution sur les marchés. En conséquence, la société de gestion a mis en place une politique de sélection des intermédiaires de marché.

### **Mise en oeuvre au sein de GESTION VALOR**

Conformément à l'article 24.2 de la Directive Européenne MIF, GESTION VALOR a demandé aux intermédiaires / contreparties d'être catégorisé en client professionnel ou en contrepartie éligible, afin qu'ils fournissent « la meilleure exécution » que la société de gestion doit elle-même apporter à ses clients.

### **Politique de sélection des intermédiaires financiers :**

Conformément à la réglementation applicable, GESTION VALOR a mis en place une politique de sélection des intermédiaires financiers. Le choix des intermédiaires retenus par Gestion Valor repose sur une grille de critères objectifs dont les principaux sont :

- la solidité financière
- le coût total de la transaction
- la fiabilité et la sécurité du processus de négociation et d'exécution
- le périmètre d'accès marchés et les prestations à valeur ajoutée.

GESTION VALOR s'assure notamment que les entités sélectionnées disposent d'une politique et de mécanismes d'exécution des ordres qui :

- prévoient la meilleure exécution,
- leur permettent de se conformer à leurs obligations en la matière,
- leur donnent un accès suffisant aux différents lieux d'exécution (marchés réglementés, systèmes multilatéraux de négociation, internalisateurs systématiques),
- leurs permettent d'accéder à la plus large liquidité possible.

La liste des intermédiaires auxquels Gestion Valor s'adresse pour l'exécution des ordres fait l'objet de revues périodiques.

#### Suivi des intermédiaires / contreparties :

GESTION VALOR contrôle régulièrement l'efficacité de sa politique de sélection des intermédiaires / contreparties. La surveillance de la qualité d'exécution des ordres est adaptée aux caractéristiques des instruments financiers traités et des marchés sous-jacents.

Elle a hiérarchisé, par typologie d'actifs, les différents critères d'exécution d'un ordre sur instrument financier dans l'ordre de prépondérance suivant :

- Surface et solidité financière de l'intermédiaire financier et du Groupe auquel il appartient
- Valeur ajoutée, qualité des équipes et du service rendu
  - ✓ disponibilité, relation, réactivité
  - ✓ recommandations, idées, alertes, recherches par rapport aux besoins
  - ✓ qualité de l'information (analyses macro et micro, site ergonomique et complet)
- Qualité et rapidité d'exécution des ordres
- Coût de l'intermédiation (frais de courtage)
- Capacité d'accès au marché primaire
- Qualité du service back-office
  - ✓ délai et qualité des confirmations règlement-livraison
  - ✓ disponibilité, relation, réactivité

La meilleure exécution et/ou sélection ne s'appliquent pas forcément aux transactions individuelles (au ligne à ligne), mais sont appréciées sur la base de l'ensemble des transactions passées sur une période donnée.

Ce document peut être actualisé à tout moment par GESTION VALOR.

Il est disponible sur le site internet du Groupe Le Conservateur à l'adresse suivante :

[www.conservateur.fr](http://www.conservateur.fr) ou sur simple demande à :

GESTION VALOR, 59 rue de la Faisanderie 75016 PARIS.